

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VD/MD  
N° 2022 / 062

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PASTEUR ET RUE D'ERMONT DU MARDI 03 MAI AU VENDREDI 05 MAI 2022 POUR DES TEST SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise AMODIAG ENVIRONNEMENT sise 1 Rue Georges Brassens – (27600) Gaillon, pour la réalisation de test colorants et de fumées sur les réseaux d'assainissements, rue d'Ermont et rue Pasteur à Saint-Prix, pour le compte du Siare,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

### ARRÊTE

**CONSIDERANT** Du mardi 03 au vendredi 05 mai 2022 inclus, l'entreprise AMODIAG ENVIRONNEMENT est autorisée à réaliser des test colorants et de fumées sur les réseaux d'assainissements, rue d'Ermont et rue Pasteur à Saint-Prix,

- ARTICLE 1 -** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier. Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.
- ARTICLE 2 -** Pendant la réalisation des travaux, la circulation automobile se fera par chaussée rétrécie et sera gérée en toute sécurité par une mise en place de circulation alternée manuelle.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise organisera son chantier pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.
- ARTICLE 5 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

- ARTICLE 6 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 7 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 8 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 9 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 10 -** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 11 -** Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 12 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 13 -** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Amodiag Environnement, Siare ;  
Une copie sera adressée à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police d'Ermont,
  - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
  - Les Calèches de Versailles,
  - Le Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le 28 AVR. 2022

  
Le Maire,  
  
Céline VILLECOURT

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le 27.12.2022

  
Arrêté SERVICE TECHNIQUE